

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 128 Subvention (129.373,94 euros) et convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Institut des Cultures d'Islam, créée en 2010 et dont le siège social est situé au 19-23 rue Léon dans le quartier de la Goutte d'Or dans le 18^e arrondissement.

Par délibération en date des 15, 16 et 17 décembre 2008, votre assemblée a approuvé le principe de réalisation d'un Institut des Cultures d'Islam dans le quartier de la Goutte d'Or, dans le but de doter la capitale d'un lieu de découverte et d'échanges permettant une meilleure connaissance et compréhension de la diversité des cultures d'Islam à Paris. Ce projet a connu une étape importante en 2013 avec l'inauguration du site ICI Goutte d'Or situé au 56, rue Stephenson, dans le 18^e arrondissement.

L'Institut des Cultures d'Islam est un lieu pluridisciplinaire à la fois centre d'art contemporain, scène musicale, lieu de dialogue et d'apprentissage. Les activités de l'ICI se répartissent sur deux bâtiments (56 rue Stephenson et 19-23 rue Léon), qui comportent chacun des espaces d'exposition et des salles de cours. Le site de la rue Léon bénéficie par ailleurs d'un patio et d'un espace restaurant. L'ICI organise des expositions, concerts, conférences, cafés littéraires, projections-débats, activités culturelles, cours de langues, de calligraphie, de chant, de cuisine... Un public d'une grande diversité vient y découvrir des artistes, universitaires et spécialistes des cultures d'Islam. L'ICI propose au jeune public une offre diversifiée : ateliers artistiques et culturels, spectacles vivants, ciné-goûters et visites sur mesure des expositions pour les enfants, les familles, les écoles et les centres de loisirs.

Des défauts répétés ont été constatés sur le tableau d'affichage du système de sécurité incendie (SSI) du bâtiment Stephenson. Un rapport d'expertise réalisé fin 2022 conclut sur la nécessité de conduire rapidement une série de travaux (reprise de l'installation des modules déportés avec la suppression des relais et reprise des repérages, déplacement de la centrale incendie avec reprise du câblage, mise en place de régulateur de tension permettant l'asservissement des portes avec adaptation de l'AES, remplacement des façades des coffrets de relaiage HS, et reprise des câbles CR1 C1 décolorés, correction des

dysfonctionnements identifiés au niveau de certains moteurs de désenfumage du bâtiment).

Afin de permettre à l'association Institut des Cultures d'Islam de mener ces travaux de mise aux normes de sécurité, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 129 373,94 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris

2023 DAC 128 Subvention (129.373,94 euros) et convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).

Le Conseil de
Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L2125-1;

Vu le projet de délibération en date des _____ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement et la signature d'une convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19 rue Léon 75018 Paris afin d'accompagner son programme de travaux en 2023 est fixée à 129.373,94 euros. 20149 ; 2023_06622

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3: La dépense correspondante, soit 129.373,94 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2023 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.